

## QUE FAIRE SI L'ON CONSTATE UN RISQUE APPARENT ?

- **Informé par écrit** le maire de la commune : le mieux est d'appeler le service compétent, et de confirmer **IMMEDIATEMENT** par courriel ;
- **Adresser une copie** du courriel à l'IEN de la circonscription,
- **Prendre les dispositions nécessaires et adaptées** : interdiction d'accès, mise en lieu sûr,...
- **En cas d'urgence le directeur ou l'enseignant** qui constate le risque prend **immédiatement les mesures de sécurité**, puis le directeur engage la procédure écrite.
- **Eventuellement**, en cas de doute sur la conduite à tenir **après avoir suivi la procédure décrite ci-dessus**, prévenir le conseiller départemental de prévention ([M. Philippe Dournel](#), 03 88 45 92 18).